

Lille, le 3 février 2009

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3

Secrétariat

Téléphone : 03.2030.54.82 Télécopie : 03.2030.53.71 BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau

92 avenue Pasteur

BP 39

59831 LAMBERSART CEDEX

ОВЈЕТ	P.J.	OBSERVATIONS
Ci –joint dossier de déclaration concernant monsieur DELRUE Thierry 44 bis rue Jean Jacques Rousseau à CAUDRY	1	Pour attribution

Le préfet Pour le préfet P/Le chef de bureau L'attaché délégué

Christian DELANNOY



### MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

2 0 FEV. 2009

Monsieur DELRUE THIERRY
44 bis, rue Jean Jacques Rousseau

**59540 CAUDRY** 

Référence : 59-2009-00011 PK-N° / \$2 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr tél: 03 20 00 50 75 fax: 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage pour alimenter un centre de lavage de véhicules légers à Caudry courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 6 février 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : CREATION D'UN FORAGE POUR ALIMENTER UN CENTRE DE LAVAGE DE VEHICULES A CAUDRY

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00011.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 06 avril 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environgement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

..../...

PJ: 1 récépissé de déclaration

Présent pour l'avenir

Ressources, territoires et habitats Énergie et climat Développement du abia Prévention des risques Infrastructures, transports et mer Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du SDPE du Nord,

Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environhement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à <u>MISE59@developpement-durable.gouv.fr</u>

Présent pour l'avenir



#### PREFECTURE DU NORD

# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT CREATION D'UN FORAGE POUR ALIMENTER UN CENTRE DE LAVAGE DE VEHICULES

#### COMMUNE DE CAUDRY

DOSSIER N° 59-2009-00011
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

# <u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21/02/09, présenté par Monsieur DELRUE Thierry, enregistré sous le n° 59-2009-00011 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE POUR ALIMENTER UN CENTRE DE LAVAGE DE VEHICULES A CAUDRY :

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur DELRUE Thierry
44 bis rue Jean Jacques Rousseau
59540 CAUDRY

concernant:

# CREATION D'UN FORAGE POUR ALIMENTER UN CENTRE DE LAVAGE DE VEHICULES

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAUDRY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)		Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)		Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 06/04/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAUDRY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CAUDRY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le 2 0 FEV. 2009

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Départemental de l'Eau,

Olivier Prévost

## PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DE L'ÉNERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00011-PK-N°/152/ISPE59

Affaire suivie par : Catherine Thomas

catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr Tél. 03 20 00 50 55 75— Fax: 03 20 93 11 20

Objet: Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage pour alimenter un centre de lavage de véhicules légers à Caudry - Demande de Compléments

Lambersart, le

1 2 MARS 2009

Monsieur DELRUE Thierry
44 bis, rue Jean Jacques Rousseau

**59540 CAUDRY** 

recommandé avec avis de réception

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à me faire parvenir votre accord sur la saisine d'un hydrogéologue dans un délai de 15 jours à dater de la présente.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception de votre accord demandé par le présent courrier, conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

.....

Ressources, territoires et habitats Épérable Énergie et climat Développement du able Prévention des risques Infrastructures, transports et  $m_{\rm er}$ 

Présent pour l'avenir Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Clief du SDPE du Nord,

O. PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à <a href="MISE59@developpement-durable.gouv.fr">MISE59@developpement-durable.gouv.fr</a>

Présent pour l'avenir

#### **ANNEXE**

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Création d'un forage pour alimenter un centre de lavage de véhicules légers à Caudry

Au titre de la régularité du dossier l'avis d'un hydrogéologue agréé est proposé. Cet avis sera demandé par nos soins après accord préalable de votre part, les frais vous étant imputés.

Présent pour l'avenir

A l'alterlier de 17 me Catherine THOMAS

CHODEL 1 10 HOLL 5003

SPE 59 / REÇU LE 1 7 MARS 2009 Service de la nuignetion du Word-Pas-de-calair

N° 289

Arrondissement E.A.U Service de Police de l'écunder Word

Cellule Hors cours d'ear Domanians

Reference 59-2009.0011-PK.Nº 152/5PE59

Suite à votre commien je vous donne mon accord pour le souscire d'an Hydrogéologue pour empleter le dossier

Bon pour accord

Cordidement M' DELRUE



#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

-5 JUIN 2009

Monsieur DELRUE Thierry
44, bis rue Jean Jacques Rousseau

**59540 CAUDRY** 

Référence : 59-2009-00011 PK-N° 4/8/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet: Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement: Création d'un forage pour alimenter un centre de lavage de véhicules à Caudry Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Président.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement concernant l'opération :

Création d'un forage pour alimenter un centre de lavage de véhicules à Caudry

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/02/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de : Caudry pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

..J...

Ressources, territoires et habitat<sup>s</sup> Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et <sub>mer</sub>

Présent pour l'avenir Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficlez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à <a href="MISE59@developpement-durable.gouv.fr">MISE59@developpement-durable.gouv.fr</a>

Présent pour l'avenir



### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00011 PK-N°4/9/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas catherine-D.thomas@developpement-durable.fr tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage pour allimenter un centre de lavage de véhicules légers à Caudry

Lambersart, le

-5 JUIN 2009

Monsieur le Maire de la Commune de Caudry 2, piace du Général de Gaulle

**59540 CAUDRY** 

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur DELRUE Thierry le 06/02/2009 concernant : la création d'un forage pour alimenter un centre de lavage de véhicules à Caudry.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord,

Le Chef de Cellule.

Catherine Thomas

PJ: Dossier - Copie du courrier d'accord sur le dossier récépissé de déclaration

Présent pour l'avenir